

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.095

Séance du 18 novembre 2021

Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national

Date de la convocation : 11 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°2005.01.11, du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 20 janvier 2005, créant des Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles ;
- Vu le Bulletin Officiel n°30 du 27/07/06 - Arrêté du 22 juin 2006 (JO 4/7/2006), le Bulletin Officiel n°4 du 25/01/07 - Circulaire n°20076020 18-1-2007 et le Bulletin Officiel BO n°37 du 14/10/2010 - Arrêté du 4 juin 2010 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du

6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours ;

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001, de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer une formation complète à ses élèves et à ses étudiants, incluant notamment des mises en situation professionnelle et en leur permettant une participation à la vie culturelle d'un territoire élargi. Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Depuis la rentrée 2004-2005, le Conservatoire à Rayonnement Régional (alors administré par la ville de Versailles) entretient un partenariat avec le collège Jean-Philippe Rameau de Versailles pour la mise en œuvre de Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse. Elles concernent environ 130 élèves, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Forts de cette riche et vertueuse collaboration pédagogique et artistique et pour donner suite aux évolutions des textes de référence, le Conservatoire et le Collège ont mis à jour leurs modalités de partenariat dans une nouvelle convention.

Par ailleurs, le partenariat avec le Théâtre des Quartiers d'Ivry (Manufacture des Œillets) développé en 2019-2020 en direction des élèves comédiens pour un spectacle (volet école du spectateur), une visite du théâtre et des rencontres-métiers avec les professionnels de l'équipe administrative du théâtre, le metteur en scène du spectacle et une partie de l'équipe artistique, est renouvelé.

Un nouveau partenariat ayant les mêmes objectifs pédagogiques et artistiques est créé avec le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national.

Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national, pour l'année 2021-2022 et suivantes en fonction des collaborations ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout

document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.